

Clients professionnels en Flandre - 06/2021 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



Tarif et durée		1 an	
Redevance fixe (€/an)		8,26	Offerte
Compteur monohoraire		6,04	4,43 = Belpex x 0,94 - 8 (€/MWh)
Compteur bihoraire	Heures pleines	6,04	5,04 = Belpex x 1,05 - 8 (€/MWh)
	Heures creuses	6,04	3,93 = Belpex x 0,85 - 8 (€/MWh)
Compteur exclusif nuit		6,04	-
Injection		Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.	
Facturation		Via e-mail.	
Paiement		Vous pouvez choisir la fréquence des acomptes (mensuel, bimestriel ou trimestriel) et le mode de paiement (par domiciliation ou par virement) pour votre facture d'acompte ou votre facture de régularisation.	
Service		Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec notre service clientèle par e-mail sur energie@octaplus.be.	
OCTA+ Options		Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi (hors correction, régularisation et clôture). Si vous désirez contacter par téléphone notre service clientèle, cela vous coûtera 0,83€/mois.	
Option électricité 100% verte et 100% belge		+ 0,207 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez un fournisseur 100% belge et de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.	

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Location compteur (€/an)	Transport	Cotisation fédérale	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement	Tarif prosumer (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit						
Région flamande										
Fluvius Antwerpen	8,25	8,25	6,34	4,11	11,27	1,91	0,3512	0,1926	-	65,52
Fluvius Limburg	7,47	7,47	5,98	3,75	11,27	1,73	0,3512	0,1926	-	59,71
Fluvius West	7,95	7,95	6,13	4,00	11,27	1,79	0,3512	0,1926	-	62,84
Fluvius (Gaselwest)	12,39	12,39	9,63	5,99	11,27	2,04	0,3512	0,1926	-	92,91
Fluvius (Imewo)	9,67	9,67	7,36	4,84	11,27	1,96	0,3512	0,1926	-	74,75
Fluvius (Intergem)	9,13	9,13	7,07	4,53	11,27	1,92	0,3512	0,1926	-	71,28
Fluvius (Iveka)	10,91	10,91	8,68	5,14	11,27	1,74	0,3512	0,1926	-	81,81
Fluvius (Iverlek)	9,91	9,91	7,59	4,93	11,27	1,89	0,3512	0,1926	-	75,90
Fluvius (Pbe)	8,69	8,69	6,60	4,77	11,27	2,00	0,3512	0,1926	-	68,77
Fluvius (Sibelgas)	10,21	10,21	7,88	5,13	11,27	2,05	0,3512	0,1926	-	78,99
Région wallonne										
Aieg	5,96	6,26	4,78	4,17	22,07	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	55,73
Aiesh	9,78	10,07	6,50	5,57	15,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	71,36
ORES (Brabant wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	65,48
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	82,14
ORES (Hainaut Electricité)	8,79	9,27	5,74	4,84	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	70,64
ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	74,62
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	65,84
ORES (Namur)	9,21	9,78	5,58	4,54	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	72,86
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	13,06	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	81,64
Régie de Wavre	9,61	10,15	8,01	8,01	17,51	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	75,00
RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	22,77	3,44	0,3512	0,1926	0,0750	63,69

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)

	€/mois
Basse tension	8,15
Moyenne tension	155,51
Haute tension	907,18

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	2,836	2,107
Coûts cogénération	-	0,325

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/06/2021 et le 30/06/2021 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+FLEX Variable est indexé trimestriellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil SLPS11 (publié par Synergrid) durant le trimestre de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex S11 de 53,16€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex S11 * 1,08 + 3 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex S11 * 1,08 + 3 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex S11 * 1,08 + 3 ; compteur exclusif nuit : Belpex S11 * 1,08 + 3.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02) + 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Toutes les mentions sur cette carte tarifaire concernent des coûts dont vous nous êtes redevable, sauf les composantes dans la colonne « Injection » qui sont facturables à OCTA+ par le Client (voir conditions ci-dessous).

****INJECTION** : Le tarif d'injection s'applique en combinaison avec le tarif pour le prélèvement d'électricité mentionné sur cette même carte tarifaire, et ce, uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA qui sont munies d'un compteur digital. Dans tous les autres cas, ce tarif n'est pas d'application. Votre tarif d'injection est renouvelé au même moment que le tarif pour votre électricité prélevée. Deux mois avant le renouvellement de votre Contrat, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondants à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Le volume injecté sera toujours comptabilisé sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement. Nous nous réservons le droit d'adapter ces coûts conformément au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, desquelles nous ne sommes pas responsables, vous seront alors répercutées entièrement, même rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sur ce document sont basés sur la dernière valeur de la Belpex connue (55,63 €/MWh HTVA). Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.